

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## OBJECTIFS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

## PUBLIC

En principe, le jeune apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans (inclus). La limite d'âge peut être reculée jusqu'à 30 ans, s'il prépare un diplôme ou un titre supérieur à celui déjà obtenu.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant le diplôme (dispositif d'aide individualisée Accre, Nacre ou Cape).

La limite d'âge peut également être avancée : un jeune qui aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre d'une année, peut s'inscrire en apprentissage à condition qu'il ait terminé l'enseignement de la 3<sup>ème</sup>.

À 15 ans, il est également possible de commencer un cursus d'insertion personnalisé ou un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima)

## TYPE DE CONTRAT

### ▪ Caractéristiques

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé.

### ▪ Durée

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- à durée déterminée (CDD), durée qui doit être au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Cette durée varie entre 1 et 3 ans selon les formations et le diplôme préparé.
- à durée indéterminée (CDI) et dans ce cas, il débute par l'apprentissage.

La durée du contrat peut être portée à 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

## REMUNERATION (spécifique à la formation BAC PRO Maintenance Autocars)

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial. Le salaire de l'apprenti est également **totale**ment exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant mensuel brut est égal à 9,88 € x 151.667 H = 1 498,47 €

La fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) est signataire d'un nouvel accord de formation applicable depuis le 1<sup>er</sup> Février 2018. Cet accord prévoit une revalorisation de la part de rémunération des apprentis.

Rémunération la 1 <sup>re</sup> année		
Avant 18 ans 35 % du SMIC <b>524,47 €</b>	De 18 à 20 ans (1) 51 % du SMIC <b>764,22 €</b>	21 ans et plus (1) 55 % du SMIC * <b>824,16 €</b>
Rémunération la 2 <sup>e</sup> année		
Avant 18 ans 47 % du SMIC <b>704,28 €</b>	De 18 à 20 ans 59 % du SMIC <b>884,10 €</b>	21 ans et plus 65 % du SMIC * <b>974,01 €</b>
Rémunération la 3 <sup>e</sup> année		
Avant 18 ans 63 % du SMIC <b>944,04 €</b>	De 18 à 20 ans 75 % du SMIC <b>1123,86 €</b>	21 ans et plus 85 % du SMIC * <b>1273,71 €</b>

(1) Les montants des rémunérations sont majorés, entre deux tranches d'âge, à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans. ([art. D. 6222-34](#)).

(\*) ou du salaire minimum conventionnel dans la branche professionnelle correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable que le SMIC.